Infirmier.ère breveté.e hospitalier.ère

- Secteur : Services aux personnes
- Sous-secteur : Soins de santé
- Degré :

  4e degré

- Forme d'enseignement : Professionnelle
- Organisé en : Plein exercice

Partager via Facebook Envoyer via mail

Tu disposes :

- soit du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur)
- soit du CESP (certificat homologué de 6e année d'enseignement secondaire professionnel)
- soit d'un certificat reconnu équivalent à l'un des deux titres précédents pour les élèves étrangers (BAC pour les Français)
- soit du certificat de réussite de l'examen d'admission aux études d'infirmier hospitalier (Jury de la Communauté Française)
- soit du certificat de réussite de l'examen d'admission aux études d'infirmier ou accoucheuse (Jury de la Communauté Française)

Le brevet d'infirmier hospitalier est une formation de niveau secondaire qui accorde une place prépondérante à l'enseignement clinique.

Les cours sont organisés en semaine et de jour, sur une durée de 3 ans et demi. Les six derniers mois sont consacrés à des stages et à la réalisation du travail de synthèse. Les stages commencent dès la première année d'études.

Il s'agit d'une formation généraliste qui débouche sur le titre d' « infirmier hospitalier ».

Les métiers

Infirmier.ère hospitalier.ère

Les écoles

Mis à jour le:
08/11/2019